



LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 07-2022
DU 15 DECEMBRE 2022

**OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 10'000.- RELATIF A L'ACQUISITION
DE LA PARCELLE AGRICOLE N° 525, PLAN N° 6, D'UNE SURFACE DE 666M² SISE SUR LA
COMMUNE DE PERLY-CERTOUX**

Vu les besoins prévisibles de la Commune en matière de terrains communaux, permettant de développer des prestations à la population,

Vu que la parcelle n° 524 d'une superficie de 1385 m² dite «parcelle Frenzel» propriété de la commune de Perly-Certoux à Certoux n'est accessible que par un petit escalier depuis la route de Certoux dont elle est séparée par un mur de soutènement et se trouve donc enclavée, rendant son accès difficile notamment pour son entretien et pour les personnes à mobilité réduite,

Vu les réflexions et études en cours portant sur une mise en valeur de la parcelle n° 524 en vue d'en faire un lieu de nature et de verdure ouvert et accessible à la population,

Vu la proximité immédiate et contigüe de la parcelle n° 525 avec la parcelle n° 524 et l'accès de la parcelle N° 525 par un chemin communal,

Vu que la jonction de la parcelle N° 525 à la parcelle N° 524 apportera une amélioration indéniable au projet de mise en valeur de cette dernière et garantira son accessibilité,

Attendu que la parcelle N° 525, plan N°6, de la Commune de Perly-Certoux d'une superficie de 666m² est située en zone agricole,

Vu que la cession de cette parcelle, compte tenu de sa superficie, n'est pas soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) conformément à son article 2 alinéa 3,

Vu les négociations en cours avec le propriétaire de ladite parcelle,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

D E C I D E

par X voix « pour », X voix « contre et X abstentions

1. D'acquérir la parcelle N° 525, feuille N° 6, de la Commune de Perly-Certoux d'une superficie de 666m2 classée en zone agricole, sise à proximité immédiate et contigüe avec la parcelle N° 524, propriété de la Commune de Perly-Certoux
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes y relatifs.
3. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 10'000.- destiné à cette acquisition, comprenant l'achat de la parcelle et les frais d'acquisition inhérents.
4. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la Commune de Perly-Certoux dans le patrimoine financier comme terrain de réserve
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 10'000.- afin de permettre cette acquisition.